



Préavis démission:date Sécu ou date Convention Collective?

Par **Christelle3356**, le **21/10/2015** à **08:38**

Bonjour,

Je crée cette discussion en parallèle d'une déjà en cours sur ce forum, concernant ma démission prochaine.

Je suis en congé maternité jusqu'au 18 Décembre (date Sécu). Mais mon entreprise me rajoute 1 mois de congé mat:je suis donc censée reprendre mon travail au 18 Janvier (date conventions collectives).

Ma question est la suivante:ayant un préavis d'1 mois, devrais-je théoriquement poser ma démission au 18 Novembre pour le 18 Décembre (date Sécu) ou au 18 Décembre pour le 18 Janvier (date conventions collectives)?

En vous remerciant par avance.

Par **P.M.**, le **21/10/2015** à **09:00**

Bonjour,

Vous pouvez démissionner quand vous le voulez sauf si vous voulez profiter d'un complément de salaire par l'employeur pendant la perception des indemnités journalières de la sécurité Sociale ou de son paiement pendant le congé supplémentaire accordé par la Convention Collective mais il faudrait interroger Pôle Emploi pour savoir si cela ne pose pas de problème pour l'indemnisation puisque nous savons que c'est dans le cadre du suivi du conjoint pas [cet autre sujet](#) que vous avez ouvert alors que vous n'avez pas à la justifier à l'employeur...

Par **Christelle3356**, le **26/10/2015** à **14:34**

Merci pour votre reponse, je vais donc voir lequel est le plus interessant pour moi